

## REGLEMENT DU JEU

### PMU « Opération 30 jours gagnants »

#### ARTICLE 1

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, dont le siège social est à PARIS (75015), 2 rue du Professeur Florian Delbarre, organise du samedi 24 mai 2014 à 00h01 au dimanche 22 juin 2014 à 15h18, un jeu intitulé « Opération 30 jours gagnants – jouez 2€ au Quinté+ ».

#### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine, à la Réunion (opérateurs SRR / Orange / outre-mer Telecom) et aux Antilles et disposant d'un abonnement mobile lui permettant d'accéder aux applications de type premium, à l'exclusion des Salariés du PMU et des Titulaires des Points de Vente participants et de leurs subordonnés. Aux Antilles, le jeu est exclusivement valable sur le réseau mobile de l'opérateur Orange Caraïbes.

#### ARTICLE 3

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent jouer au Quinté+ ou Quinté+ sp0t (minimum 2€) puis envoyer par sms leur numéro de validation du récépissé sous la forme « JEUPMU (puis laisser un espace) puis saisir le numéro de validation » au 31000 pour la Métropole, la Réunion et Mayotte et au 93100 pour la Guyane, Martinique et Guadeloupe. Pour les titulaires d'une Carte PMU, les participants devront envoyer « JEUPMU (puis laisser un espace) puis saisir le numéro de leur Carte ». Prix d'un sms facturé selon forfait du client.

Un sms de confirmation de participation au tirage au sort leur sera aussitôt envoyé.

Un tirage au sort réalisé par huissier de justice aura lieu chaque jour après la course du Quinté+, soit à partir de 13h50 du lundi au jeudi, à partir de 20h30 le vendredi et à partir de 15h08 le samedi et le dimanche, afin d'attribuer 17 lots par journée du jeu.

Chaque numéro de validation du récépissé sera vérifié par le PMU. Seuls les numéros de récépissé non annulés et qui porteront sur le Quinté+ du jour seront éligibles au jeu.

Il est d'ailleurs impérativement demandé aux participants de conserver leur récépissé (non annulé) afin de justifier de leur pari et de pouvoir prétendre à leur lot s'ils sont tirés au sort.

Les vainqueurs tirés au sort seront avertis chaque jour par sms (au numéro de téléphone par lequel ils auront participé au jeu) leur demandant de répondre également par sms, en envoyant leurs coordonnées complètes (sous la forme « JEUPMU (puis laisser un espace), puis nom / prénom / adresse / CP / ville / téléphone) à la société Custom Solution, impérativement sous 48h à compter de la réception du sms.

La Société Custom Solution, mandatée par le PMU dans le cadre de ce jeu, contactera les gagnants pour :

- leur demander le récépissé original à envoyer sous 10 jours ouvrés par courrier à l'adresse du jeu, ou la photocopie du récépissé avec la mention « payé » si celui-ci a donné lieu à un gain
- Leur indiquer les modalités de livraison du lot, étant précisé que pour les éventuels gagnants de la voiture situés dans les DOM, des modalités particulières seront mises en œuvre.

Chaque inscription au jeu se termine à 13h50 en semaine, 20h30 le vendredi et 15h08 le week-end (horaires Métropole). Les numéros de validation envoyés par SMS après la course du Quinté+ du jour, seront pris en compte pour le tirage au sort du lendemain (si le pari a été engagé sur la course du Quinté+ du lendemain).

Toute participation sera considérée comme nulle si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

Il sera autorisé plusieurs participations par personne et par journée du jeu, à condition que le numéro de validation du récépissé ne soit jamais le même.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'un sms au tarif d'un sms facturé selon le forfait du client (sur justificatif). La demande de remboursement devra être adressée par courrier à :

PMU – Opération 30 jours gagnants – jouez 2€ au Quinté+  
CUSTOM SOLUTIONS N°41592

13102 ROUSSET CEDEX

Le timbre correspondant sera également remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un IBAN BIC.

#### **ARTICLE 4**

Les 17 lots mis en jeu par tirage au sort (chaque jour durant les 30 jours du jeu) sont les suivants :

- 1 voiture Captur Renault modèle Intens TCE 90 couleur bi-ton d'une valeur de 20 120 € TTC, frais d'immatriculation offerts par le PMU
- 1 TV écran plat LED 3D 48" SAMSUNG UE48H6200 200Hz 3D SMART TV d'une valeur unitaire de 849 € TTC
- 10 téléphones Samsung GALAXY S5 – Android Phone – GSM / UMTS – 4G – 16 Go – 5.1" – Full HD Super AMOLED d'une valeur unitaire de 649 € TTC
- 5 tablettes Galaxy Tab3 10,1" Wifi 16Go d'une valeur unitaire de 269 € TTC

Les gagnants de la voiture pourront retirer leur lot au plus tard le 30 septembre 2014 pour la France Métropolitaine, auprès d'une concession ou d'une succursale Renault dont l'adresse, située à proximité de son domicile, leur sera communiquée par la Société Custom Solution. Ils devront fournir les éléments suivants : photocopie/SCAN de leur carte d'identité, un justificatif de domicile, ainsi que le permis de conduire et l'assurance de la voiture (à la charge du gagnant).

L'ensemble des dotations Samsung seront livrées directement au domicile des gagnants sous 60 jours.

#### **ARTICLE 5**

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu contre d'autres lots ou contre des espèces, ni de demander le transfert de ces lots auprès d'un tiers pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants qui renonceraient à leur lot, ou qui ne communiqueraient pas les documents mentionnés précédemment dans les délais, pour quelque motif que ce soit, ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement. Dans cette hypothèse, un nouveau gagnant sera désigné dans l'ordre des suppléants tirés au sort, ou, à défaut de suppléant, il sera tiré au sort parmi les autres participants en fin d'opération.

#### **ARTICLE 6**

Le PMU se réserve le droit d'annuler, de proroger le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 7**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : PMU –  
Direction Marketing/e-PMU 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

#### **ARTICLE 8**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par le PMU en sa qualité d'organisateur.

#### **ARTICLE 9**

Le règlement des opérations, déposé en l'étude de Maître DESAGNAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice au Paris, est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit, à l'adresse suivante :

PMU – Opération 30 jours gagnants – jouez 2€ au Quinté+  
CUSTOM SOLUTIONS N°41592  
13102 ROUSSET CEDEX  
(Remboursement du timbre au tarif lent par virement  
sur demande écrite accompagnée d'un IBAN BIC)